

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la séance du 17 Octobre 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-sept Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Carency, dûment convoqué par courrier du 12 Octobre, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Justin CLAIRET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

**Présents** : Justin CLAIRET, Jean-Marc ROBILLART, Jérôme LEBIDOIS, Gérard HOCHAIN, Dominique GALLET, Candice Dubois (à partir du point n°6), Michel GABRYELCZYK, Stéphan Berthe (à partir du point n°4), Myriam FAUQUEMBERGUE, Jérôme LETURGIE, Laurence LOUCHEZ, Jean-Pierre SANTERNE

**Absents ayant donnée procuration** : Geoffrey DECOUPIGNY à Gérard HOCHAIN, Jean-Claude DEVAUX à Jean-Pierre SANTERNE, Elsa CUVELLIEZ à Laurence LOUCHEZ

Monsieur Jean-Marc ROBILLART a été désigné secrétaire de séance.

#### 1°/ Adoption du compte –rendu de la séance 26 Juillet 2023

Le compte-Rendu de la séance du 26 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

#### 2°/ Approbation du transfert de la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation » à la CALL

Monsieur le Maire expose que :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, souhaite exercer la compétence SAGE « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation » exercée jusqu'alors par ses Communes membres.

En effet, au titre de ses compétences obligatoires, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) exerce, depuis le 1er janvier 2018, la compétence relative à la GEMAPI. Celle-ci comprend les missions visées aux 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement. Elle s'est dotée également de la compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols visée au 4 du même article. Ces compétences permettent à la CALL de prioriser ses actions selon les enjeux tels que la protection des habitations contre les inondations, la préservation de la ressource et du milieu naturel, avec en fil conducteur, l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

La stratégie de la Communauté d'Agglomération en matière de ressource en eau s'appuie sur trois piliers :

- Préserver : la ressource en eau est présente quantitativement sur

notre territoire. A travers la démarche de reconquête de la qualité de l'eau, l'objectif est d'améliorer la qualité brute de notre patrimoine commun,

- Sécuriser : la CALL s'inscrit dans un schéma directeur de l'eau, qui se traduit par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement,
- Diversifier : la multiplicité de nos ressources constitue le meilleur moyen pour assurer la pérennité du service. Ainsi, la CALL disposera d'ici cinq ans d'un réseau de transport complètement interconnecté.

Compte tenu de ces enjeux, de la nature stratégique des SAGE et de leurs caractères opposables, il convient de disposer d'une compétence en la matière au niveau intercommunal afin d'assurer la représentation de la CALL dans les SAGE. Cette prise de compétence permettra également de développer des synergies dans l'exercice des compétences déjà exercées au niveau intercommunal telles que l'aménagement du territoire, l'eau potable, l'assainissement, la prévention des inondations et la GEMAPI.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de transférer à la CALL la mission visée au n°12 de l'article I du Code de l'environnement, à savoir : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé, faute de quoi il sera réputé favorable ; cette position est exprimée de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies.

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L 211-7,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs sus exposés,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- approuve le transfert de la compétence SAGE « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, soit : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation

ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Visa de la préfecture en date du 25 Octobre 2023**

### **3°/ Adoption de la convention territoriales Globale (CTG)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

Aussi, la CAF propose de gagner en efficience en développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale.

Cette convention de partenariat traduira ainsi les orientations stratégiques définies par collectivité en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

L'échelle d'élaboration du projet est celle de la commune de Carency.

Un comité de pilotage sera mis en place.

Cette convention sera effective jusqu'au 31.12.2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le CTG de la commune.

Après délibération le conseil municipal

\* adopte à l'unanimité la convention territoriale globale (CTG)

\* Autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatif à ce CTG

### **Visa de la préfecture en date du 25 Octobre 2023**

### **4°/ Tarifs Location Tables et Chaises**

Monsieur le Maire présente une grille tarifaire pour la location de tables et chaises pour les manifestations privées.

Les tarifs proposés ont pour but de couvrir les frais relatifs à la mise à disposition du personnel pour la remise des mobiliers le vendredi matin et le lundi matin.

Ces tarifs sont récapitulés dans le tableau suivant :

<b>Désignation</b>	<b>Prix</b>
1 Table Grise	5.00€
6 Chaises	5.00€
1 Table Grise + 6 Chaises	5.00€
Chèque de Caution	50.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux tarifs de location de tables et chaises exposés ci-dessus.

### **Visa de la préfecture en date du 25 Octobre 2023**

## **5°/ Urbanisme – Demande d'Alignement**

Mr le Maire explique aux membres présents que le 9 Octobre 2023 il a assisté à un rendez-vous de bornage.

Suite à cette réunion Mr le Maire a constaté que cette construction ne respectait pas le permis de construire.

De plus, les Géomètres ont constaté que la façade du garage se trouve trop avancée sur le domaine public d'environ 60 centimètres.

Suite à ce rendez-vous et selon l'article L.461-4 du code de l'urbanisme, une mise en demeure pour une régularisation à l'amiable a été transmis au propriétaire du terrain en recommandé le vendredi 13 Octobre 2023. Cette mise en demeure consiste sous 3 mois à remettre à leur position définie au plan les façades arrières et avant des constructions, de fixer les ouvrants latéraux, et de régulariser les modifications par le dépôts d'une nouvelle autorisation d'urbanisme qui s'inscrit dans le cadre de contrôle administratif des constructions, aménagements, installations et travaux prévu aux articles L.161-1 et suivants du code de l'urbanisme

Lundi 16 Octobre, une réunion de chantier s'est déroulée en face de cette construction avec l'entreprise COQUART, Enedis, le propriétaire et Mr le Maire afin de trouver une solution pour la mise en place du coffret EDF. Le coffret Electrique devait être posé sur la façade du garage (Pour rappel – actuellement sur le domaine public). Après discussion avec les différentes parties, le coffret électrique sera installé sur la façade actuelle, après les travaux de remise aux normes, le coffret restera en place avec un petit mur se trouvant derrière le coffret.

Lors de cette réunion de chantier, le propriétaire demande si le conseil municipal souhaite lui concéder les 66cms du domaine public.

Après discussion, le conseil municipal avec 13 Voix Pour et 1 Abstention

- Accepte la pose du coffret électrique sur le domaine public
- Refuse de concéder au propriétaire les 66cms du domaine public, demande que la façade soit remise à la position du permis de construire et demande à Mr le Maire de réaliser un arrêté d'Alignement.
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet

## **6°/ Droit ester en justice pour le tribunal administratif**

Considérant que Mr Pierre CUVELLIEZ a déposé devant le tribunal administratif de Lille un recours pour

\*Une décision implicite de rejet du recours amiable présenté le 19Juin 2023 contre le certificat d'urbanisme négatif délivré par le Maire de la commune de Carency le 12 Mai 2023.

\* Le Certificat d'urbanisme négatif délivré par la Mairie de la Commune de Carency le 12 Mai 2023

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire à représenter la commune en défense la commune dans cette instance devant le Tribunal Administratif de LILLE

AUTORISE Monsieur le Maire a signé tous les documents relatifs à cette affaire

## **Visa de la préfecture en date du 25 Octobre 2023**

### **7°/Sécurisation de la RD 58**

Mr le Maire présente l'étude du Mr LEMILLE, Responsable de l'unité Routes et Mobilités du département afin de réduire la vitesse sur la RD 58.

Le département a proposé d'installer des céder le passage, 2 feux micro-régulé, 1 radar pédagogique, des écluses simples avec plateau surélevé.

Après Discussion et analyse de la proposition de Mr LEMILLE, Mr le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de se réunir en présence du conseil départemental afin de finaliser le projet.

Une demande de prix sera également demandée afin de pouvoir budgétiser les travaux et demander les dossiers de subventions.

### **8°/Questions Diverses**

- Mr le Maire informe les membres présents que la demande de congés de longue durée pour l'agent communal a été acceptée pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 27 Mars 2024. Celui-ci pourra être reconduit après visite chez un médecin agréé.  
Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal d'engager un nouvel agent pendant la durée du congé de longue durée.
- Mr ROBILLART, Adjoint aux fêtes et cérémonies présente aux membres présents le budget définitif de la soirée polonaise et propose de reconduire cette soirée en 2024.  
Après discussion, le conseil municipal décide de renouveler cette soirée en Septembre 2024.  
Les membres du conseil municipal autorisent Mr ROBILLART à contacter l'orchestre Kubiak ainsi que les différents prestataires.  
Ils autorisent également Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation.

**Fin de la séance : 20h50**